



*La Islita Association est une association qui a pour but de dynamiser l'île Saint-Louis en mettant en valeur ses aspects sociaux, culturels et écologiques.*

### Règlement du « **Concours d'illustration de LA ISLITA Association** »,

à la recherche d'un emblème pour mettre en avant le potentiel culturel et social de l'île Saint-Louis

#### **Article 1 : Société organisatrice**

LA ISLITA Association (« **L'Organisateur** »), association Loi 1901, dont la représentante légale est Carmen Landeras Cabrero, Présidente, et dont le siège social est situé au 46, Quai Henri IV, 75004 PARIS - N°SIREN 904 956 042, lance un appel à participation artistique à la recherche d'un emblème pour mettre en avant le potentiel culturel et social de l'île Saint-Louis.

#### **Article 2 : Objectif de l'appel**

Le but étant de créer un design représentant une vision personnelle, novatrice et créative de l'île Saint-Louis, par des recherches historiques, artistiques, architecturales, sensorielles et bien d'autres inspirations apportant une nouvelle touche motivée par notre association visant à mettre en avant le potentiel culturel et social de l'île Saint-Louis.

LA ISLITA Association recherche un design innovant pour créer sa gamme de carte postale et design de tote bag en association avec des amateurs d'art ou étudiants en art de 18 à 30ans, qui seront présentés et exposés dans une exposition itinérante sur l'île Saint-Louis pour suivre à une ouverture au public.

#### **Article 3 : Conditions de participation**

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Cet appel à candidature est ouvert aux amateurs d'art ou étudiants en art de 18 à 30ans. Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation est strictement nominative et le candidat ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres candidats. Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email).

Le support est le medium est libre : peinture, photographie, estampages, gravure, etc. A vos crayons !

#### **Article 4 : Dotations et lauréats**

- Les trois premiers lauréats recevront un chèque cadeau d'une valeur de EUR 150 pour le premier, EUR 100 pour le deuxième et EUR 50 pour le troisième chez *Géants des Beaux-Arts*.

Les dotations sont réglées par virement dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce du palmarès par le jury.

Le verdict sera donné par un jury, constitué des membres associatifs de l'île Saint-Louis le 3 juin à 18h sur la place Louis Aragon suivi d'un cocktail ouvert aux visiteurs, participants et organisateurs.

Si le jury estime qu'aucun œuvre ne remplit les conditions pour mettre en avant le potentiel culturel et social en valeur l'île Saint-Louis, l'Organisateur se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat et relancer une deuxième édition du concours.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **Article 5 : Contreparties pour l'artiste**

Le ou les candidats sélectionnés par le jury cèdent par une valeur de EUR 150, à l'Organisateur, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux qu'il détient ou qu'ils détiennent sur leur visuel, pour une durée indéterminée ans pour les gagnants du concours, qui verront leurs visuels sur différents supports : campagne d'affichage, réseaux sociaux de l'Organisateur, cartes postales, tote bag et autres moyens de communication et mise en valeur de l'île Saint-Louis.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, le visuel soumis pour l'appel à projet en nombre illimité, tout ou partie du visuel par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ; et plus particulièrement sur ses réseaux d'affichage, réseaux sociaux, sites internet, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons, et plus particulièrement sur la page Instagram et sur la page Facebook de l'Organisateur ;
- le droit d'adapter tout ou partie du visuel soumis pour le concours sous quelque format et sous quelque support que ce soit.

Le candidat auteur du visuel reconnaît ainsi que l'Organisateur peut apporter au visuel les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités de l'opération et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l'initiative de l'Organisateur dans la limite du droit moral de l'auteur.

## **Article 6 : Inscription au concours**

Les candidats doivent remplir le formulaire qui se trouve sur notre site web (<https://laislita.org/concours-dillustration/>) et nos réseaux sociaux ou en scannant le QR code sur les affiches du concours.

## **Article 7 : Calendrier et processus de sélection**

- Le lancement du concours débutera le 10 mai et prendra fin le 1 juin. Pendant cette période les candidats pourront télécharger leur dossier de candidature.
- La remise du dossier complet de candidature se fera jusqu'au 1 juin. Tout dossier de candidature envoyé après le 1 juin minuit ne sera pas pris en compte.

Les participants auront jusqu'à la date butoir du 1 juin pour rendre leur design, et l'exposition sera mise en place le 3 juin à la place Louis Aragon sur l'île Saint-Louis. Avant de rendre le design il faut bien remplir le formulaire qui est sur les bases du concours. Le rendu du design se déroulera par mail au mail officiel de LA ISLITA Association : [laislita.association@gmail.com](mailto:laislita.association@gmail.com) (sous format PDF haute qualité que l'on imprimera pour afficher le jour même).

## **Article 8 - Loi « informatique et libertés »**

Les données relatives à chaque participant seront collectées et traitées informatiquement. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 9 - Responsabilités et assurances**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure l'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. L'Organisateur souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité. En signant le formulaire de dépôt des œuvres, les artistes déchargeront l'Organisateur de toute responsabilité liée aux éventuels dommages causés aux œuvres. Il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance pour couvrir leurs œuvres contre la survenance de tous risques.

## **Article 10 - Litiges**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours. Les

parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends. Néanmoins, en cas de désaccord persistant tout litige relatif à la participation au concours relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

#### **Article 11 - Contacts et liens**

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez prendre contact avec Madame Carmen LANDERAS, présidente de l'association La Islita (par téléphone ou par mail : [laislita.association@gmail.com](mailto:laislita.association@gmail.com)).